



**Doc. 11977**

01 juillet 2009

## La contribution du Conseil de l'Europe au développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

### Rapport<sup>1</sup>

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur: M. Andrew McINTOSH, Royaume-Uni

### Résumé

Depuis 10 ans, les gouvernements européens engagés dans le Processus de Bologne mettent en place des programmes de coopération renforcée entre leurs systèmes d'enseignement supérieur. De notables progrès ont été accomplis en vue de créer un espace dans lequel les étudiants et les professeurs d'université pourront passer d'un système national à l'autre en sachant que leurs qualifications seront reconnues, que des normes de qualité éprouvées seront assurées et que les systèmes nationaux coexistant dans un espace culturel partagé seront compatibles et comparables.

Le Conseil de l'Europe s'est engagé à fond dans ce processus et, en particulier, dans son extension aux Etats non membres de l'Union européenne: à présent, la participation au Processus de Bologne coïncide pour ainsi dire avec la composition du Conseil de l'Europe. Il a toujours été prévu que la prochaine étape serait la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur en 2010 et cette intention a été confirmée par une réunion des ministres européens chargés de l'enseignement supérieur en avril 2009 à Louvain/Louvain-la-Neuve.

L'Assemblée parlementaire réaffirme son soutien au Processus de Bologne et à l'Espace européen de l'enseignement supérieur; pour créer un véritable Espace européen, il faut des structures réformées de manière à relever les défis que posent la société du savoir et l'économie mondiale, poursuivre les réformes en cours, garantir la mise en œuvre complète et transparente de ces réformes dans les pays participants, maintenir une collaboration fructueuse avec le secteur de l'enseignement supérieur et d'autres parties prenantes, donner toute leur place aux Etats non membres de l'Union européenne dans les structures de direction et obtenir un soutien politique et public plus actif de la part des parlements nationaux pour faire avancer la cause de l'enseignement supérieur en Europe.

Les ministères autrichien, hongrois et roumain qui accueilleront les futures conférences ministérielles du Processus de Bologne, respectivement en 2010 et 2012, sont invités à étudier, avec le Conseil de l'Europe et les gouvernements participants la possibilité d'établir un secrétariat plus stable au sein du Conseil de l'Europe, pour un Espace européen de l'enseignement supérieur dans lequel le secteur de l'enseignement supérieur s'associe aux gouvernements participants pour devenir l'élément moteur du relèvement qualitatif des normes et pratiques européennes de l'enseignement supérieur.

---

1. Renvoi en commission: [Doc. 11752](#), Renvoi n° 3511 du 26 janvier 2009.



**Sommaire**

**Page**

A. Projet de recommandation .....	3
B. Exposé des motifs par M. McIntosh, rapporteur .....	6
1. Préambule .....	6
2. Introduction .....	6
3. Historique .....	7
3.1. Soixante années de coopération européenne en matière d'enseignement supérieur .....	7
3.2. Le Processus de Bologne: le changement dans la continuité .....	8
3.3. La participation du Conseil de l'Europe au Processus de Bologne .....	9
4. Politique actuelle: le Processus de Bologne après la réunion ministérielle de Louvain et de Louvain-la-Neuve .....	11
5. Perspectives d'avenir de l'EEES .....	12
5.1. Quels sont les résultats obtenus par le Processus de Bologne 1999-2009 .....	12
5.2. 2010-2020 et au delà: quels sont les changements requis? .....	12
6. Opportunités pour le Conseil de l'Europe de soutenir davantage la transition vers un EEES: associer une vision à la structure pour une durabilité politique, culturelle et sociale .....	14
7. Conclusions .....	15

## A. Projet de recommandation

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe souligne l'importance d'une dimension européenne dans l'enseignement supérieur qui à la fois favorisera la compréhension entre les peuples européens et permettra d'obtenir, sur le plan éducatif, de meilleurs résultats répondant mieux aux exigences de notre époque. Dans un monde du savoir globalisé et interdépendant, les ressources en hommes instruits sont un facteur essentiel de prospérité et de stabilité sociale, économique et démocratique. Les Etats doivent investir dans les hommes et leur éducation, particulièrement en période de crise économique.
2. La Convention culturelle européenne de 1954 (STE n° 18), la Convention de Lisbonne de 1997 sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STE n° 165, ci-après dénommée Convention de reconnaissance de Lisbonne) et le droit fondamental à l'instruction énoncé à l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 9) ont fixé le cadre juridique d'une dimension européenne de l'enseignement supérieur et constituent la base du Processus de Bologne.
3. Rappelant sa [Recommandation 1620 \(2003\)](#) sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'Espace de l'enseignement supérieur, l'Assemblée estime que le lancement officiel de l'Espace européen de l'enseignement supérieur en 2010 exige un soutien accru des Etats membres, des parlements nationaux, des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants. En outre, elle appelle le Conseil de l'Europe à s'engager plus activement dans l'instauration, à travers toute l'Europe, de l'Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2020.
4. Rappelant sa [Recommandation 1762 \(2006\)](#) sur la liberté académique et l'autonomie des universités, l'Assemblée réaffirme sa recommandation adressée au Comité des Ministres selon laquelle ces principes devraient être reconnus comme des libertés fondamentales dans toute l'Europe, parallèlement et au même titre que le droit fondamental à l'éducation. Depuis des siècles, la liberté académique et l'autonomie des universités ont été des éléments décisifs dans la création des universités en Europe et l'admission des étudiants venant de l'étranger.
5. L'Assemblée souligne qu'il appartient aux législateurs nationaux de fixer les normes de l'enseignement supérieur conformément aux traditions, circonstances et exigences nationales. La création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur suppose la reconnaissance et le soutien explicites et durables des parlements, et pas seulement des gouvernements de la majorité et leurs équipes administratives toujours susceptibles d'être remaniés.
6. L'Assemblée se félicite des progrès réalisés au cours de la dernière décennie par les États participant au Processus de Bologne dans la définition de politiques communes en matière d'enseignement supérieur européen. Tous ces États, à l'exception du Saint Siège, sont membres du Conseil de l'Europe et signataires des conventions susmentionnées, hormis la Grèce qui n'a pas encore signé la Convention de reconnaissance de Lisbonne.
7. Le Processus de Bologne deviendra l'Espace européen de l'enseignement supérieur en 2010. L'Assemblée soutient fermement cette transformation qui constitue un objectif politique de la plus haute importance pour tous les Etats et les peuples de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Il nécessite la consolidation des résultats obtenus dans toute l'Europe. Les États non membres de l'Union européenne ne doivent pas être oubliés. L'évaluation de la qualité, la reconnaissance mutuelle des diplômes et autres qualifications donnant accès aux institutions d'enseignement supérieur ainsi que la reconnaissance mutuelle des périodes d'étude suivies et des qualifications obtenues auprès d'établissements d'enseignement supérieur sont des conditions indispensables pour l'instauration de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
8. L'Assemblée apprécie les initiatives bénévoles des ministères passés et actuels d'offrir des services d'un secrétariat au Processus de Bologne. Elle note avec inquiétude que ces structures de secrétariat dépendent de la disponibilité et des ressources de ministères spécifiques, dont la mission est avant tout de servir les intérêts nationaux, et qu'ils deviennent propriétaires des archives. Si la structure informelle de Bologne a bien servi la cause de l'Europe durant la «décennie de développement», il faudra, pour créer l'Espace européen de l'enseignement supérieur, un processus de pilotage réformé qui ne soit plus dirigé par les présidences de l'Union européenne changeant tous les six mois et un processus d'aide fondé sur l'offre bénévole, par les pays hôtes, des services d'un secrétariat qui changerait tous les deux ans.

9. L'Assemblée salue la participation de la Commission européenne au Processus de Bologne et les importantes contributions financières de l'Union européenne, par exemple dans le cadre du programme Erasmus, qui viennent en soutien à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à l'apprentissage tout au long de la vie, dans le respect du principe de subsidiarité et des compétences nationales de ses États membres.

10. La réalisation de l'Espace européen de l'enseignement supérieur dépend des institutions d'enseignement supérieur et des étudiants. Tous deux doivent devenir les moteurs et s'approprier les normes européennes d'enseignement supérieur. L'Assemblée rappelle à cet égard la conclusion en 2007 de l'Accord partiel élargi sur le sport. Offrant une plate-forme unique aux États et aux associations sportives, il vise à promouvoir le sport par la définition de politiques et de normes, le suivi, le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques. Cet Accord Partiel élargi peut servir d'exemple à suivre pour instaurer une coopération efficace entre les États et les parties prenantes non gouvernementales dans le domaine de l'enseignement supérieur, et de forum potentiel en soutien de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

11. Tous les signataires de la Convention culturelle européenne sont représentés au Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche du Conseil de l'Europe, respectivement par un représentant du gouvernement et un représentant de la communauté universitaire. L'Assemblée salue cette double représentation qui permet aux États de débattre entre eux des politiques, normes et actions, de définir des positions communes et d'assurer leur mise en œuvre au niveau des institutions et des gouvernements nationaux. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe aide de manière neutre et professionnelle l'ensemble des membres du Comité directeur qui en dirigent les travaux.

12. La création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur doit prendre en compte la mondialisation. Il ne s'agit pas de créer une forteresse européenne ou une tour d'ivoire. C'est pourquoi l'Assemblée est d'avis que la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur doit être renforcée. La Convention de reconnaissance de Lisbonne, ouverte à l'adhésion des États non européens, constitue un fondement juridique adéquat d'une telle coopération élargie. Les signataires non européens de cette convention devraient également être invités à participer en qualité d'observateurs au Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

13. L'Assemblée appelle ses parlements membres à contribuer activement à un débat politique ouvert et à analyser leurs exigences et leur législation nationales concernant la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

14. L'Assemblée invite l'Association européenne des universités, l'Association européenne des institutions d'enseignement supérieur, l'Union des étudiants d'Europe, l'Observatoire de la Magna Charta Universitatum et d'autres parties prenantes non gouvernementales à étudier d'autres possibilités de renforcer leur action pour la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

15. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

15.1. de lancer en 2010, avec leurs ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et les institutions d'enseignement supérieur, une campagne européenne dans tous les États membres afin de promouvoir le développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2020;

15.2. d'appeler la Grèce à signer et ratifier la Convention de reconnaissance de Lisbonne, d'appeler la Belgique, l'Italie et l'Espagne à ratifier cette convention sans délai, et d'inviter les États non membres intéressés à introduire une demande d'adhésion à cette Convention;

15.3. d'analyser la nécessité d'amender la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) pour garantir les droits sociaux, dont l'accès à l'enseignement supérieur, aux étudiants dans leur propre pays, tout comme aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger, ainsi que les droits sociaux des chercheurs, des enseignants et autres personnels universitaires travaillant à l'étranger;

15.4. d'analyser la nécessité d'amender l'Accord européen sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger (STE n° 69) ainsi que l'Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe (STE n° 25) pour soutenir le développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur;

15.5. d'allouer plus de ressources au secteur de l'enseignement supérieur du Conseil de l'Europe, y compris au Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de soutenir davantage le Processus de Bologne et la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur;

15.6. d'analyser la faisabilité d'un accord partiel élargi qui serait ouvert à l'adhésion des Etats, des associations d'établissements d'enseignement supérieur et des organisations étudiantes et aurait pour objectif de faciliter la définition de normes et de politiques, le suivi, le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques concernant l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

16. L'Assemblée invite les ministères de l'Autriche et de la Hongrie ainsi que de la Roumanie, qui accueilleront les futures conférences ministérielles du Processus de Bologne en 2010 et 2012 respectivement:

16.1. à charger le Secrétariat du Conseil de l'Europe de conserver et mettre à disposition les archives collectives du Processus de Bologne et de l'Espace européen de l'enseignement supérieur;

16.2. à détacher temporairement des experts nationaux auprès du Secrétariat du Conseil de l'Europe, afin de créer une synergie avec le secrétariat permanent du Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'autres organes;

16.3. à étudier, avec le Comité des Ministres et les représentants des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants, la possibilité d'instaurer un secrétariat plus stable de l'Espace européen de l'enseignement supérieur au sein du Conseil de l'Europe;

16.4. à discuter et coordonner leurs travaux avec les autres membres du Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## B. Exposé des motifs par M. McIntosh, rapporteur

### 1. Préambule

1. Le présent rapport est inspiré par une audition de la commission de la culture, de la science et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire, organisée le 10 mars 2009, à Paris, avec la participation de M<sup>me</sup> Anne Corbett, chercheur invité, Institut européen de l'Ecole d'économie et de sciences politiques de Londres, M. Radu Mircea Damian, président du Conseil national de financement de l'éducation supérieure (Roumanie) et président du Comité directeur pour l'enseignement supérieur et la recherche du Conseil de l'Europe, M. Stefan Delplace, secrétaire général de l'Association européenne des établissements d'enseignement supérieur, M. Germain Dondelinger, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Luxembourg et M. Per Nyborg, ancien chef du secrétariat du Processus de Bologne de 2003 à 2005. Je remercie les orateurs et les membres de la commission qui y ont pris part. Cet exposé des motifs a été préparé avec le Dr Anne Corbett, à qui j'exprime ma profonde gratitude.

### 2. Introduction

2. L'Espace européen de l'enseignement supérieur, qui doit voir le jour en 2010, est conçu par ceux qui le mettent en place comme un espace dans lequel étudiants et enseignants pourront passer d'un système national à l'autre en sachant que leurs qualifications seront reconnues, que la qualité évaluée grâce à des mécanismes d'assurance qualité éprouvés sera garantie et que les systèmes coexistant dans un espace culturel partagé seront compatibles et comparables. Ces systèmes revendiqueront fièrement leur nationalité, mais seront potentiellement, au plan international, mieux compris et appréciés.

3. Le Conseil de l'Europe joue un rôle important dans la construction de ce nouvel espace. En tant que promoteur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, il a assumé des responsabilités en matière d'éducation et l'a utilisée comme instrument de promotion du respect envers l'identité culturelle et démocratique si riche et diversifiée de l'Europe. Sa compréhension de l'enseignement supérieur en Europe, et l'usage pratique qu'il en a fait, se sont traduits par un certain nombre de principes soulignés dans un rapport de l'Assemblée de 2006, dont le rapporteur était M. Josef Jařab<sup>2</sup>. Il s'agit:

- du droit fondamental à l'éducation, partie intégrante des droits de l'homme;
- du respect de la liberté académique et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur<sup>3</sup>;
- de la reconnaissance de la responsabilité des législateurs nationaux ou régionaux dans la définition des politiques et normes éducatives<sup>4</sup>;
- de la reconnaissance mutuelle des périodes d'étude et des qualifications sur la base de normes de qualité coordonnées.

4. Le rapport, qui fait suite et soutient la proposition du [Doc. 11752](#) de l'Assemblée, analyse le rôle qu'a joué le Conseil de l'Europe, en tant que pionnier de la coopération en matière d'enseignement supérieur, le rôle qu'il joue aujourd'hui dans le Processus de Bologne, et la possibilité d'exploiter davantage sa contribution à la création d'un Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES).

5. Reflétant les intérêts particuliers de l'Assemblée dans le nouvel EEES, ce rapport repose sur trois questions: Que faut-il changer en termes politiques avec cette transition vers l'EEES? Le Conseil de l'Europe doit-il continuer à donner une dimension démocratique à l'EEES? Le Conseil de l'Europe peut-il apporter son appui aux structures d'aide de l'EEES?

---

2. [Recommandation 1762 \(2006\)](#) sur la liberté académique et l'autonomie des universités, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, rapporteur M. Josef Jařab.

3. La Magna Charta Universitatum de 1988 énonce comme principes fondamentaux pour le fonctionnement des universités dans les sociétés démocratiques la liberté académique, l'autonomie et la responsabilité sociale. A ce jour, elle a été signée par 388 recteurs d'universités du monde entier et a conduit à la création de l'Observatoire de la Magna Charta Universitatum à Bologne.

4. La version consolidée du Traité établissant la Communauté européenne, Articles 149 et 150, énonce le respect plein et entier des pouvoirs législatifs nationaux (Journal officiel 29.12.2006).

### 3. Historique

#### 3.1. Soixante années de coopération européenne en matière d'enseignement supérieur

6. La coopération européenne en matière d'enseignement supérieur a été établie de longue date; elle remonte au début des années 1950. Créé en 1949, le Conseil de l'Europe a clairement explicité son intérêt pour l'éducation en 1952, dans l'Article 2 du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. Cet Article a établi un droit fondamental à l'éducation. En 1953, les États membres du Conseil de l'Europe ont créé la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires. En 1954, la Convention culturelle européenne a fixé comme objectif «de favoriser chez les ressortissants de tous les membres du Conseil et des autres États européens qui adhèreraient à cette Convention, l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes, ainsi que de leur civilisation commune».

7. La coopération en matière d'enseignement supérieur a pris son élan au milieu des années 1950 avec la Convention européenne sur l'équivalence générale des périodes d'études universitaires de 1956. En 1959, la Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires a fourni le premier cadre de reconnaissance mutuelle de l'enseignement supérieur en Europe. Elle a permis de lever les barrières à la poursuite des études à l'étranger, a donné aux étudiants l'opportunité d'élargir leurs horizons personnels au-delà des frontières nationales et de participer concrètement à la coopération européenne. Grâce à l'Accord européen sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger de 1969, davantage d'étudiants ont été en mesure de poursuivre des études à l'étranger.

8. C'est à ce moment qu'a été créée la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation. Établie en 1959, elle se réunit régulièrement pour renforcer la coopération européenne dans ce domaine en débattant d'approches communes de la politique de l'éducation. La Conférence permanente est servie par un secrétariat mis à disposition par le Conseil de l'Europe.

9. Dans l'éducation comme ailleurs, le travail du Conseil de l'Europe est largement déterminé par ses États membres dans les commissions concernées. Des représentants de la communauté académique, nommés au plan national, apportent leur contribution, aux côtés de responsables nationaux, au sein du Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR). Les associations étudiantes et autres ONG peuvent jouir d'un statut participatif officiel auprès du Conseil de l'Europe au travers de sa Conférence des OING ou du statut d'observateur direct au sein du CDESR, comme c'est le cas de l'Association européenne des universités, de l'Association européenne des institutions d'enseignement supérieur (EURASHE) ou encore de l'Union des étudiants d'Europe. Le Conseil de l'Europe a pour caractéristique distinctive de disposer d'une Assemblée parlementaire, c'est-à-dire d'un organe composé de représentants reflétant l'ensemble du spectre politique, ainsi que les gouvernements. Cette Assemblée ne se limite pas à apporter sa contribution à la politique de l'Organisation. Elle est décrite sur le site web du Conseil de l'Europe comme étant «l'organe délibérant, le moteur du Conseil de l'Europe».

10. Le Conseil de l'Europe se distingue également des autres organisations internationales s'intéressant à l'éducation européenne par ses structures souples et inclusives. Dans le domaine de l'éducation et de la culture, des États non européens ont pu adhérer, dans certaines conditions, à des conventions du Conseil de l'Europe, telle que la Convention de reconnaissance de Lisbonne.

11. L'UNESCO a elle aussi joué un rôle important dans le développement de la coopération européenne en matière d'enseignement supérieur. Elle s'est montrée active dans le domaine de la reconnaissance et de la transparence. Dès 1976, elle a encouragé la coopération avec les pays du bassin méditerranéen au travers de sa Convention internationale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur dans les États arabes et les États européens riverains de la Méditerranée. Cet instrument a été suivi en 1979 par la Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la Région Europe.

12. A la fin des années 1970, l'OCDE et l'Union européenne (à l'époque la CEE) étaient également acteurs dans ce domaine. L'élargissement des intérêts purement économiques de l'OCDE ont incité cette organisation à s'impliquer, analysant les systèmes nationaux et précisant des principes de modernisation. La Communauté économique européenne, avançant prudemment sur la base d'un Traité qui ne conférerait pas aux Institutions communautaires de compétences éducatives spécifiques, a commencé à soutenir à titre expérimental la coopération transfrontalière entre des universités individuelles et à accorder de petites bourses pour encourager la mobilité des étudiants; cette initiative a finalement abouti au programme

Erasmus, convenu en 1987. Cependant, le soutien financier et les actions de la Communauté européenne en faveur de l'éducation ont toujours visé pour l'essentiel la formation professionnelle et la recherche en industrie.

13. En 1989, pour la première fois depuis cinquante ans, la chute du rideau de fer a ouvert des opportunités bien plus vastes de coopération en matière d'enseignement supérieur au niveau de l'ensemble du continent. L'Union européenne a lancé des programmes tels que Tempus. Là encore le Conseil de l'Europe a joué un rôle majeur. Fort de sa longue expérience dans la conception de moyens visant à la reconnaissance des travaux universitaires et de sa composition paneuropéenne, il a créé en 1990 la Convention européenne sur l'équivalence générale des périodes d'études universitaires. En 1997, date à laquelle le Conseil de l'Europe comptait 40 membres et l'Union européenne 15, cette initiative a mené à une convention beaucoup plus complète, élaborée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO: la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, plus connue sous le nom de Convention de reconnaissance de Lisbonne. Le fonctionnement de la convention repose sur un comité conjoint Conseil de l'Europe-UNESCO dont le secrétariat est assuré par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Directeur général de l'UNESCO<sup>5</sup>.

### **3.2. Le Processus de Bologne: le changement dans la continuité**

14. En 1998, une initiative politique prise par les ministres de l'Éducation de quatre des principaux États de l'Union européenne a marqué un nouveau tournant dans la coopération européenne en matière d'enseignement supérieur. Réunis à l'université de la Sorbonne à Paris, ils ont adopté une Déclaration conjointe, fondée sur la longue tradition européenne de coopération dans le domaine de l'éducation et complétée de la volonté essentielle et inédite d'harmoniser «l'architecture» ou les structures des systèmes nationaux d'enseignement supérieur. Ils ont invité les autres États membres à les rejoindre dans la création conjointe d'un Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), et plus généralement à consolider la place des universités européennes sur le plan international.

15. La Déclaration de Bologne a été signée en 1999. Inspiré par la Déclaration de la Sorbonne mais y apportant certaines modifications, elle définit six principes sur lesquels devrait reposer la coopération pour créer l'EEES:

- adoption d'un système de diplômes facilement lisibles et comparables;
- adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus;
- mise en place d'un système de crédits;
- promotion de la mobilité;
- promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité;
- promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur.

16. Cette Déclaration a été signée par les ministres en charge de l'enseignement supérieur de 29 pays européens. Elle est devenue le document de base pour chaque pays signataire entreprenant sa réforme nationale. Mais les participants ont rapidement compris qu'une telle réforme dans un cadre commun était un processus permanent. Le Processus de Bologne, comme il fut appelé dès lors, a continué à donner lieu à un accord volontaire sur des engagements politiques communs (quatre autres principes) et des instruments-cadres pour leur mise en œuvre. Lors d'une réunion ministérielle à Prague (2001), les ministres ont convenu de reconnaître l'enseignement supérieur comme un bien public relevant de la responsabilité publique et d'étendre leur engagement à la promotion de:

- l'apprentissage tout au long de la vie;
- la participation des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants;
- l'attractivité de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

17. Lors d'une réunion ministérielle à Berlin (2003), les ministres ont réaffirmé leur soutien au concept de responsabilité publique et étendu leurs engagements:

- aux études doctorales et à la synergie entre l'EEES et l'EER (Espace européen de la recherche);

---

5. L'UNESCO a annoncé en février 2009 la fermeture de son centre CEPES de Bucarest, qui servait ce comité au nom de l'UNESCO. L'Organisation a cependant assuré le Conseil de l'Europe qu'elle continuerait de remplir ses obligations au titre du co-secrétariat de cette Convention.

- la dimension sociale de l'enseignement supérieur (accès, etc.) considérée comme une ligne d'action globale.

18. Les ministres ont également commencé à réfléchir aux priorités de la mise en œuvre. Cette réunion de 2003 a marqué l'ouverture d'une période de développement, toujours en cours, afin de réorganiser les structures nationales sur la base des trois cycles, d'élaborer et d'adopter les lignes directrices et standards européens pour l'évaluation de la qualité, puis de créer un Registre européen des agences d'assurance qualité; d'élaborer un cadre global de qualifications pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur, fondé sur les résultats de formation et la charge de travail, puis de demander aux gouvernements nationaux de développer et de mettre en place des cadres de qualifications nationaux. Les ministres se sont également engagés à adopter un Supplément au diplôme universel et à utiliser le système ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) pour améliorer la transparence et la reconnaissance.

19. Les ministres ont par ailleurs convenu d'une forme de suivi et d'évaluation appelée «Bilan». Lancés en 2003, les bilans sont devenus plus contraignants au fil du temps, confirmant leur similitude avec la Méthode ouverte de coordination de l'Union européenne. Une évaluation externe des systèmes sera présentée en 2010 lors de la Conférence pour le dixième anniversaire du Processus de Bologne.

20. En 2007, les 29 premiers gouvernements signataires avaient été rejoints par 17 autres, portant le total à 46 États. Dix-neuf d'entre eux sont des pays non membres de l'Union européenne. Leur adhésion a été facilitée par la Décision ministérielle de 2003 d'ouvrir le Processus aux États satisfaisant à deux exigences: être partie à la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe et adhérer par écrit à la déclaration de Bologne et aux communiqués ministériels subséquents. Les ministres ont également pris l'engagement d'intégrer ou d'engager l'intégration de la Convention de reconnaissance de Lisbonne<sup>6</sup>.

21. Le Processus de Bologne est piloté par des conférences ministérielles et géré par le Groupe de suivi de Bologne (BFUG). Depuis 1999, des conférences ministérielles ont eu lieu tous les deux ans. Elles ont été organisées à Prague (2001), Berlin (2003), Bergen (2005), Londres (2007) et, les 28 et 29 avril 2009, à Louvain/Louvain-la-Neuve. Ces conférences sont préparées et gérées par le Groupe de suivi de Bologne formé de représentants des ministres, de la DG Éducation et culture de la Commission européenne, et d'un certain nombre d'autres parties prenantes dont le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, l'Association européenne des universités, l'Union des étudiants d'Europe et divers groupes d'intérêt<sup>7</sup>. Le BFUG conduit un programme de travail comprenant des séminaires, réunions et groupes de travail qui mettent en œuvre les priorités définies par les ministres et formulent des suggestions sur la façon de faire progresser le processus en vue de la création d'un EEES d'ici à 2020. Sa Présidence reprend le système de l'Union européenne, à savoir un «trio de présidences tournantes» de six mois d'exercice, chaque Président travaillant avec son prédécesseur et son successeur.

22. Le Processus de Bologne n'a pas de ressources propres. Depuis le début, la Commission européenne finance son développement et la collecte des données. A compter de 2003, les États accueillant une conférence ministérielle assurent également les services de secrétariat au cours du cycle de deux ans précédant la conférence.

### **3.3. La participation du Conseil de l'Europe au Processus de Bologne**

23. Le travail du Conseil de l'Europe est largement déterminé par ses États membres au sein des comités concernés. Mais la structure du Conseil de l'Europe donne aux ministres et à l'Assemblée parlementaire la possibilité de contribuer à la politique. En matière d'enseignement supérieur, les représentants de la communauté universitaire peuvent intervenir via le Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR), où ils siègent aux côtés de fonctionnaires d'état. Des associations étudiantes et d'autres ONG peuvent bénéficier d'un statut participatif officiel auprès du Conseil de l'Europe par l'intermédiaire de sa Conférence des OING. Comme noté précédemment, des ONG individuelles menant des activités pertinentes dans ce domaine peuvent également bénéficier d'un statut d'observateur direct auprès du CDESR.

---

6. Dans les premiers temps, l'adhésion au Processus de Bologne a été ouverte aux États participant à certains programmes spécifiques de l'Union européenne. Lorsque la Russie a émis le souhait de rejoindre le Processus de Bologne, il est clairement apparu que les critères d'adhésion devaient être repensés car les programmes de l'Union européenne ne pouvaient plus servir de condition.

7. Pays participants et organisations: voir <http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/pcao/>

24. Le fait qu'il ait encouragé plusieurs pays non européens à ratifier ses conventions a conduit plusieurs États «non Bologne» à ratifier la Convention de reconnaissance de Lisbonne. Il s'agit de l'Australie, d'Israël, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Nouvelle Zélande. Cette Convention a par ailleurs été signée par le Canada et les USA.

25. Par le passé, le Conseil de l'Europe a mené de sa propre initiative plusieurs projets dans le domaine de l'éducation. Mais il a adhéré au Processus de Bologne en tant que membre d'une équipe, étant invité en 2001, en sa qualité d'acteur de l'enseignement supérieur européen, à nommer des représentants au processus de suivi. Il a depuis lors été représenté par un membre gouvernemental et un membre académique, l'actuelle présidence du CDESR.

26. Dans le cadre du Processus de Bologne, et au fil de la décennie, on peut affirmer que le Conseil de l'Europe a joué un rôle à la fois traditionnel et innovant. Son intérêt de longue date pour la transparence et la pratique démocratique, démontré par les deux conventions qui sous-tendent le Processus de Bologne, l'ont amené à mener une action normative déterminante.

27. Par ailleurs, ses responsables ont joué un rôle important dans le développement de la politique de Bologne grâce à leur participation active au BFUG et au Comité, ainsi que dans les groupes de travail. Les travaux liés à la responsabilité publique de l'enseignement supérieur, une question politique abordée par le Processus de Bologne en 2001, en sont un excellent exemple. Depuis lors, le Conseil de l'Europe, dans le cadre du CDESR, a travaillé de manière intensive sur cette question, élaborant une Recommandation relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche, adoptée par le Comité des Ministres<sup>8</sup>. Il est sur le point de lancer des travaux sur la responsabilité des autorités publiques pour garantir l'autonomie institutionnelle, similaire à la Magna Charta présentée en 1988 aux universités et développée par un groupe de recteurs d'universités.

28. Une troisième contribution du Conseil de l'Europe est le fruit de sa compréhension du changement fondamental auquel le Processus de Bologne a été soumis suite à son extension géographique. Il a prodigué aide et conseils aux pays qui ont accédé au Processus de Bologne en 2003 et 2005, dont beaucoup sont situés en dehors de l'Union européenne (mais membres du Conseil de l'Europe), principalement en matière de réforme des systèmes, de la législation et des pratiques. Ce fut le cas en Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Serbie, «ex-République yougoslave de Macédoine» et Ukraine.

29. Le Conseil de l'Europe a également endossé des responsabilités en coordonnant le partage d'expériences sur la question délicate de l'élaboration des cadres de qualifications nationaux et en veillant à ce qu'ils soient conformes au cadre européen global de Bologne, tel qu'il a été convenu. Notons par ailleurs que le Conseil de l'Europe, en assurant la Présidence du Groupe de coordination sur les cadres de qualifications, est la seule organisation parmi les participants à présider un tel groupe.

30. En résumé, les contributions du Conseil de l'Europe au Processus de Bologne depuis la dernière réunion ministérielle de 2007 ont principalement porté sur:

- la politique de reconnaissance, dont le rôle de la Convention de reconnaissance de Lisbonne;
- des domaines d'action particuliers intéressant le Processus de Bologne, ainsi que sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe dont, notamment, la responsabilité publique de l'enseignement supérieur et de la recherche, la responsabilité de l'enseignement supérieur en matière de culture démocratique, et la gouvernance et la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur;
- des activités régionales et bilatérales destinées à aider les nouveaux États membres à mettre en œuvre des politiques «inspirées de Bologne» au niveau national;
- la coordination d'un partage d'expériences sur la manière de concevoir des cadres nationaux de qualifications.

31. En plus de cette contribution du personnel du Conseil de l'Europe, des instances hôtes du Conseil, en particulier le CDESR, le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne et le réseau ENIC<sup>9</sup> contribuent largement au Processus de Bologne.

---

8. Recommandation (2007) 6 du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche.

9. ENIC – le site web ENIC-NARIC (Réseau européen des centres d'information et Réseau des centres nationaux d'information sur la reconnaissance des diplômes dans l'Union européenne) est disponible à l'adresse <http://www.enic-naric.net/>

#### 4. Politique actuelle: le Processus de Bologne après la réunion ministérielle de Louvain et de Louvain-la-Neuve

32. Les ministres responsables de l'enseignement supérieur dans les 46 Etats participant au Processus de Bologne se sont réunis à Louvain et à Louvain-la-Neuve les 28 et 29 avril 2009 avec, comme double objectif, de dresser le bilan des résultats du Processus de Bologne et de définir les priorités de l'EEES pour la prochaine décennie. En intitulant leur communiqué «Le Processus de Bologne 2020 – La nouvelle décennie de l'Espace européen de l'enseignement supérieur», ils ont reconnu que l'échéance initialement fixée à 2010 n'était pas réaliste pour une mise en œuvre pleine et entière de certains des objectifs politiques de Bologne et qu'une autre décennie s'avérait indispensable pour parvenir à tous les réaliser<sup>10</sup>

33. Le bilan de cette première décennie a néanmoins été pour eux une source de satisfaction. Ils estiment avoir développé un Espace européen de l'enseignement supérieur profondément ancré dans le patrimoine et les ambitions intellectuels, scientifiques et culturels européens, et caractérisé par une coopération permanente entre les gouvernements, les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants, les personnels, les employeurs et d'autres parties prenantes.

34. Plus spécifiquement, les ministres constatent que le surcroît de compatibilité et de comparabilité des systèmes d'enseignement supérieur favorisé par le Processus de Bologne facilite la mobilité des étudiants et rend les institutions plus attractives pour les étudiants et chercheurs d'autres continents. L'enseignement supérieur est en cours de modernisation grâce à la mise en place de la structure des études en trois cycles, à l'adoption de standards et lignes directrices européens pour l'assurance qualité, à la création du registre européen des agences d'assurance qualité et à la mise en place de cadres nationaux de qualifications compatibles avec le cadre global de qualifications de l'EEES, basé sur les résultats de l'apprentissage et la charge de travail des étudiants. L'adoption du Supplément au Diplôme et du Système européen de transfert et d'accumulation de crédits renforce encore davantage la transparence et la reconnaissance<sup>11</sup>.

35. En se tournant vers l'avenir, les ministres ont fixé un nouvel objectif: d'ici 2020, 20% des étudiants devraient avoir effectué une partie de leurs études à l'étranger. Lors de la conférence de Louvain/Louvain-la-Neuve, certains ministres ont toutefois jugé cet objectif peu réaliste. Plus précisément, ils ont plaidé en faveur de la diversité des institutions et des objectifs dans une conception de l'enseignement supérieur dont le contenu est supposé être basé sur une recherche et un développement de pointe<sup>12</sup>. Ils ont par ailleurs soutenu que les institutions qui reflètent les différentes missions de l'enseignement supérieur, allant de l'enseignement et la recherche au service communautaire et l'engagement dans la cohésion sociale et le développement culturel, peuvent toutes viser l'excellence. Les ministres ont employé certains termes clés pour décrire les points qui nécessiteront un surcroît d'effort lors de la prochaine décennie, à savoir: l'accès, la formation tout au long de la vie, les résultats de l'apprentissage, l'employabilité, l'ouverture internationale et la mobilité. La crise financière a conduit les ministres à convenir de la nécessité, pour les établissements d'enseignement supérieur, de rechercher de nouvelles sources et méthodes de financement diversifiées. Mais ils se disent aussi en faveur d'un financement mixte sui generis: les universités et les établissements d'enseignement supérieur jouissant d'une plus grande autonomie, ils devraient tirer profit de la souplesse qu'un financement privé peut apporter afin de répondre aux attentes grandissantes en termes d'apports pour la société dans son ensemble et pour les étudiants<sup>13</sup>.

36. D'un point de vue organisationnel, les ministres n'établissent pas de distinction entre la décennie de Bologne et l'EEES. Ils entérinent la structure actuelle, la jugeant «adaptée à son objet»: en l'occurrence, la structure des réunions ministérielles, et le groupe de suivi composé de membres gouvernementaux collaborant avec d'autres parties prenantes – les organisations représentatives de la communauté universitaire et d'autres – ainsi que des organisations européennes (c'est-à-dire, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO-CEPES)<sup>14</sup>.

37. Ils n'ont proposé d'apporter que deux changements organisationnels. Reconnaisant l'importance des États non membres de l'Union européenne dans le Processus de Bologne, les ministres ont convenu d'instituer une co-présidence du BFUG, assurée par un membre de l'Union européenne et un membre n'appartenant pas à l'Union. Ils ont également jugé inutile de se réunir si souvent. Après les conférences prévues en 2010 à Budapest et en 2012 à Bucarest, les réunions ministérielles deviendront triennales jusqu'à

10. Communiqué de Louvain/Louvain-la-Neuve paragraphe 7 ([http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/Louvain\\_Louvain-la-Neuve\\_Communiq\\_ué\\_April\\_2009.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/Louvain_Louvain-la-Neuve_Communiq_ué_April_2009.pdf)).

11. Communiqué paragraphe 6.

12. Communiqué paragraphe 15.

13. Communiqué paragraphe 23.

14. Communiqué paragraphe 24.

la prochaine année cible, en l'occurrence la mise en œuvre en 2020 de l'EEES. Bien qu'elle n'ait pas été explicitement nommée, l'Union européenne continuera de financer le développement de l'EEES grâce aux financements de la Commission.

## 5. Perspectives d'avenir de l'EEES

38. La prochaine section du présent rapport adopte une vision parlementaire pour juger des résultats obtenus par le Processus de Bologne et des changements nécessaires avec la création d'un EEES, en guise de préface à la dernière section consacrée à la manière et aux raisons pour lesquelles le Conseil de l'Europe devrait contribuer davantage au sein de l'EEES.

39. J'ai déjà été amené à soulever certains points lorsque, avec l'autorisation de la Commission, je me suis rendu à la Conférence de Louvain/Louvain-la-Neuve pour y faire une allocution<sup>15</sup>.

### 5.1. Quels sont les résultats obtenus par le Processus de Bologne 1999-2009

40. Indéniablement, le Processus de Bologne a généré une dynamique nouvelle et inespérée de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur en Europe. Cette coopération est exemplaire du fait de sa portée réellement européenne et de la volonté politique pan-européenne d'une convergence des structures d'enseignement supérieur, mais aussi des valeurs. Lors de mon allocution à la conférence de Louvain/Louvain-la-Neuve, j'ai souligné que le Processus de Bologne a conduit à:

- la reconnaissance de la responsabilité publique de l'enseignement supérieur;
- la réforme des systèmes d'enseignement supérieur en Europe, en tirant parti de la coopération interculturelle et en relevant les défis d'une société mondiale de la connaissance;
- l'amélioration de la compatibilité et de la comparabilité des systèmes grâce à la mise en place de structures diplômantes comportant trois cycles;
- l'émergence d'une stratégie qualité fondée sur l'établissement d'un lien entre les cadres de qualifications, l'assurance qualité et la réforme des programmes et l'application élargie des transferts de crédits et des instruments d'accumulation;
- le renforcement de l'aide aux synergies entre la recherche et l'enseignement;
- l'accroissement de la liberté de circulation transfrontière pour les étudiants et les personnels;
- l'acceptation des obligations légales découlant de la Convention culturelle européenne de 1954 et de la Convention de reconnaissance de Lisbonne de 1997, que l'on doit non seulement aux gouvernements, mais aussi aux décisions politiques des parlements nationaux.

### 5.2. 2010-2020 et au delà: quels sont les changements requis?

41. Premièrement et avant tout, dans la perspective de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'EEES a besoin à présent d'être reconnu et soutenu durablement et expressément par les parlements et les législateurs, et non plus simplement par les gouvernements de la majorité et leurs équipes administratives toujours susceptibles d'être remaniés. L'EEES différera et ira au-delà du processus de développement tel qu'il est représenté par le Processus de Bologne. La mise en œuvre de principes clés et de politiques qui ne concernent pas uniquement la communauté de l'enseignement supérieur nécessite un soutien politique reposant sur une assise large.

42. Dans la définition des politiques, le Processus de Bologne est au stade où les différentes parties se réunissent et reconnaissent avoir suffisamment confiance l'une envers l'autre ou être suffisamment motivées ou encore craindre d'être mises à l'écart, pour convenir de travailler ensemble sur un ordre du jour commun. Comme nous l'avons vu, cela a suscité des engagements remarquables tels que la reconnaissance de la structure diplômante commune à trois niveaux, licence, master et doctorat. Au sein même de cette structure, les participants au Processus de Bologne ont créé des instruments destinés à renforcer la qualité et la prise de conscience dans l'enseignement supérieur qui permettront, grâce à de nouvelles procédures de reconnaissance, de faire coexister les systèmes européens aussi divers que complexes. En effet, grâce à l'action conjointe et à certains objectifs politiques communs, ces différents systèmes sont devenus plus

---

15. Communiqué de presse d'Andrew McIntosh. Accessible sur le site web de Bologne: [http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/Statement\\_Andrew\\_McIntosh.pdf](http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/bologna/conference/documents/Statement_Andrew_McIntosh.pdf)

simples à appréhender au sein de l'Europe et par un ensemble plus important d'étudiants, d'établissements et de gouvernements étrangers. Les travaux de développement seront naturellement poursuivis: c'est l'un des aspects les plus gratifiants du Processus de Bologne.

43. Les ministres nationaux ou régionaux de l'éducation continueront d'être les décideurs essentiels et les établissements d'enseignement supérieur et les étudiants, les moteurs du processus, mais à eux seuls, ils ne seront pas en mesure de traduire dans les faits les ambitieux principes et politiques de Bologne, que sont la cohésion sociale et l'équité, la juste reconnaissance, la mobilité accessible pour tous, étudiants, enseignants et chercheurs de l'université.

44. Par ailleurs, le Processus de Bologne/EEES a désormais atteint une envergure mondiale, d'autres pays l'interprètent à leur manière et fondent des hypothèses sur ce que peut apporter un EEES. L'intérêt suscité n'est pas uniquement perceptible aux USA ou dans les pays anglophones, mais également en Amérique latine et en Asie.

45. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait prendre l'initiative d'appeler à un soutien public plus large et plus solide en faveur de la réforme de l'enseignement supérieur en 2010-2020 et au delà afin de mettre en place l'espace européen de l'enseignement supérieur.

46. Deuxièmement, un EEES a besoin de structures de pilotage qui reflètent l'ensemble des membres européens du processus de Bologne dont 19 n'appartiennent pas à l'Union européenne. La structure organisationnelle doit refléter le travail à accomplir, et non celui accompli par le passé. L'annonce, lors de la conférence de Louvain/Louvain-la-Neuve, d'une modification du processus de pilotage inspiré d'un modèle de trio de présidence de l'Union européenne dans lequel la présidence change tous les six mois, en nommant un co-président d'un État non membre de l'Union européenne, peut marquer un pas dans la bonne direction dans le sens où cela pourra donner à plus de pays participants un sentiment «d'appartenance». Mais ce processus de pilotage peut s'avérer difficile à mettre en pratique. Il n'est en effet pas évident qu'il recueille la participation et la contribution agissantes, et ce, sur un pied d'égalité, des membres les plus récents qui ne font pas partie de l'Union européenne, notamment la Turquie et la Russie ou les pays du Sud Caucase.

47. Un EEES a besoin de structures de pilotage et d'aide qui assurent continuité, impartialité et ouverture. En modifiant les règles de la présidence du BFUG, le communiqué de Louvain/ Louvain-la-Neuve souligne le fait que l'offre bénévole par les pays hôtes des services d'un secrétariat qui change de main à chaque conférence ministérielle, devient encore davantage un élément de stabilité. En toute objectivité, il paraît difficile de soutenir le point de vue avancé dans le communiqué de Louvain/Louvain-la-Neuve selon lequel la structure organisationnelle actuelle peut être «entérinée comme adaptée à son objet» pour un EEES.

48. Toutefois, la «structure informelle de Bologne», qui a bien servi la cause de l'Europe durant la «décennie de développement» continue d'attirer les ministres et les membres du Groupe de suivi de Bologne. Nous devons prendre au sérieux l'avis de l'actuel Président du BFUG selon lequel le Processus de Bologne, bien que reposant principalement sur un 'gentleman's agreement', est parvenu à établir un cadre dans lequel les politiques clés sont convenues au niveau national et mises en œuvre au même plan ainsi qu'au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il est par ailleurs convaincu qu'il n'y a pas lieu de développer une structure formelle plus lourde.

49. Nous pouvons convenir du fait que la mise en place d'une bureaucratie formalisée pour l'EEES n'est pas nécessairement appropriée. Mais il serait bon d'explorer d'autres mécanismes d'aide pour le secrétariat de l'EEES, pour pouvoir assurer véritablement continuité et accessibilité (par ex. la question importante des archives), professionnalisme et impartialité.

50. Le troisième point soulevé par nos questions initiales concerne les travaux futurs de développement liés aux préoccupations propres à l'enseignement supérieur. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait notamment soutenir:

- de nouveaux progrès dans la création de synergies entre la recherche et l'enseignement conformément au concept d'université européen;
- des améliorations eu égard à la traduction de la diversité économique et sociale des populations de l'Europe dans la composition du corps étudiant et les taux de réussite;
- des améliorations dans la contribution de l'enseignement supérieur au développement économique et social en Europe et l'aptitude à l'emploi des diplômés;
- l'élargissement de la participation par l'apprentissage tout au long de la vie;

- la reconnaissance de tendances dans l'enseignement supérieur autres que celles qui s'observent dans les modèles ayant cours en Europe occidentale;
- une mobilité des enseignants venant en complément de celle des étudiants. Si la liberté de circulation des personnes et la reconnaissance de leurs droits à la sécurité sociale sont garanties au sein de l'Union européenne, d'autres États européens pourraient tirer profit des dispositions de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe concernant les étudiants et les enseignants de l'enseignement supérieur;
- la clarification du rôle, non nécessairement exclusif, que joue le financement public dans l'enseignement supérieur;
- une porte ouverte à l'adhésion avec le statut d'associé, de pays non européens, dans des conditions appropriées.

## **6. Opportunités pour le Conseil de l'Europe de soutenir davantage la transition vers un EEES: associer une vision à la structure pour une durabilité politique, culturelle et sociale**

51. Le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire, s'emploient de longue date à œuvrer à plus de transparence, de continuité, de mémoire collective, à plus de participation des partenaires multiples des secteurs de l'enseignement supérieur et à un soutien politique et social plus large et plus solide en faveur de la réforme de l'enseignement supérieur. Leur soutien à la liberté académique et au renforcement de l'autonomie des universités est un fait établi, énoncé dans le rapport 2006 de M. Josef Jařab, tout comme celui apporté à un processus décisionnel national et à la place des ministères nationaux et régionaux de l'Éducation, des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants en tant que moteurs du changement.

52. Sachant que la composition de l'EEES coïncide pour ainsi dire avec celle du Conseil de l'Europe, et faisant écho au discours prononcé à la Conférence de Louvain/Louvain-la-Neuve par le représentant du Conseil de l'Europe au BFUG selon lequel «Bologne doit associer une vision à la structure» non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour assurer la durabilité politique, culturelle, sociale et environnementale<sup>16</sup>, j'é mets les observations suivantes quant aux différentes formes que pourrait prendre le soutien du Conseil de l'Europe à l'EEES.

53. Le Conseil de l'Europe offre les services d'un secrétariat à des plates-formes apparentées ou complémentaires, telles que le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne, le Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation. Des synergies pourraient aisément être dégagées avec le secrétariat du Processus de Bologne.

54. Cette synergie pourrait prendre des formes diverses. Il ne s'agit pas d'établir un secrétariat à plein temps pour l'EEES, solution susceptible de prêter à controverse. Mais en dépit de la limitation des budgets du Conseil de l'Europe et des autres organisations internationales, le secrétariat du Conseil de l'Europe pourrait accueillir du personnel mis à disposition temporairement par les administrations nationales ou régionales<sup>17</sup>. Ces détachements éviteraient de changer les infrastructures de secrétariat et assureraient une plus grande continuité, tout en préservant l'opportunité pour des États individuels de jouer un rôle prédominant.

55. Comme première étape, le Conseil de l'Europe devrait inviter le Comité et le Groupe de suivi de Bologne, y compris les futurs pays hôtes des conférences ministérielles du Processus de Bologne, à débattre:

- des possibilités de renforcer la coopération technique, par exemple en offrant des ressources secrétaires ou des bureaux susceptibles d'accueillir des experts nationaux détachés;
- de la création d'un Accord partiel à cet effet, qui pourrait être ouvert aux représentants des gouvernements, aux établissements d'enseignement supérieur et aux organisations étudiantes de tous les pays participant au Processus de Bologne.

---

16. Conseil de l'Europe: Bologne doit associer une vision à la structure. Sjur Bergan, Chef de la délégation du Conseil de l'Europe et Chef du Service de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de l'histoire. Communiqué de presse: voir lien.

17. Aux termes des règlements du Conseil de l'Europe, les États membres peuvent mettre à disposition des experts nationaux en continuant de garantir leurs salaires, alors que le Conseil de l'Europe pourrait, par exemple, compenser le coût plus élevé de la vie à Strasbourg.

56. Étant composée de parlementaires nationaux des Parties européennes à la Convention de reconnaissance de Lisbonne, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait examiner la façon de mettre en œuvre les décisions prises lors des conférences ministérielles du Processus de Bologne.

## 7. Conclusions

57. Se félicitant de la création en 2010 et après d'un EEES destiné à relever les défis d'une société de la connaissance et d'une économie mondiale, l'Assemblée parlementaire a décidé en octobre 2008 d'analyser et de discuter avec les autres parties prenantes de la contribution potentielle du Conseil de l'Europe au développement d'un EEES. Cette résolution reposait sur le fait que l'appartenance à l'EEES coïncide pour ainsi dire avec la composition du Conseil de l'Europe, et que le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire, s'emploient de longue date à œuvrer à plus de transparence, de continuité, de mémoire collective, à plus de participation des partenaires multiples des secteurs de l'enseignement supérieur et à un soutien politique et social plus large et plus solide en faveur de la réforme de l'enseignement supérieur.

58. Cet exposé des motifs débutait par trois questions: Que faut-il changer en termes politiques avec cette transition vers l'EEES? Le Conseil de l'Europe doit-il continuer à donner une dimension démocratique à l'EEES? Le Conseil de l'Europe peut-il apporter son appui aux structures d'aide de l'EEES?

59. Nous avons conclu qu'un EEES, distinct du Processus de Bologne, a besoin:

- d'un soutien plus actif des parlements nationaux pour faire avancer la cause de l'enseignement supérieur dans les nations européennes, à partir des résultats obtenus dans la décennie du processus de Bologne;
- de structures de pilotage qui reflètent mieux l'ensemble des membres européens du processus de Bologne dont 19 n'appartiennent pas à l'Union européenne;
- de structures d'aide qui garantissent mieux la continuité, l'impartialité et l'ouverture au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES).

\*\*\*

*Commission chargée du rapport:* Commission de la culture, de la science et de l'éducation

*Renvoi en commission:* [Doc. 11752](#), Renvoi n° 3511 du 26 janvier 2009

*Projet de recommandation* adopté par la commission le 20 mai 2009 avec 1 abstention

*Membres de la commission:* Mme Anne **Brasseur** (Présidente), M. Detlef Dzembitzki (1er Vice-Président), M. Mehmet **Tekelioğlu** (2eme Vice-Président), Mme Miroslava **Němcová**, (3eme Vice-Présidente), M. Vicenç Alay Ferrer, M. Florin Serghei Anghel, Mme Aneliya **Atanasova**, M. Lokman **Ayva**, M. Walter Bartoš, Mme Deborah Bergamini, Mme Oksana Bilozir, Mme Guðfinna S. Bjarnadóttir, Mme Rossana Boldi, M. Ivan Brajović, M. Petru Călian, M. Miklós Csapody, M. Vlad Cubreacov, Mme Lena Dąbkowska-Cichocka, M. Joseph Debono Grech, M. Ferdinand Devínsky, M. Daniel Ducarme, Mme Åse Gunhild Woie Duesund, Mme Anke Eymer, M. Gianni **Farina**, M. Relu Fenechiu, Mme Blanca **Fernández-Capel Baños** (remplaçante: M. Gabino Puche **Rodriguez-Acosta**), M. Axel Fischer, M. Gvozden Srećko **Flego**, M. Dario Franceschini, M. José **Freire Antunes**, Mme Gisèle Gautier, M. Ioannis Giannellis-Theodosiadis, M. Martin Graf, M. Oliver Heald, M. Rafael Huseynov, M. Fazail İbrahimli, M. Mogens **Jensen**, M. Morgan Johansson, Mme Francine John-Calame (remplaçante: Mme Doris **Fiala**), Mme Flora Kadriu, Mme Liana Kanelli, M. Jan **Kaźmierczak**, Mme Cecilia **Keaveney**, Mme Svetlana Khorkina, M. Serhii Kivalov, M. Anatoliy **Korobeynikov**, Mme Elvira Kovács, M. József Kozma, M. Jean-Pierre Kucheida, M. Ertuğrul **Kumcuoğlu**, Mme Dalia Kuodytė, M. Markku Laukkanen, M. René van der Linden, Mme Milica Marković, Mme Muriel Marland-Militello, M. Andrew **McIntosh**, Mme Maria Manuela de Melo, Mme Assunta Meloni, M. Paskal Milo, Mme Christine Muttonen, M. Tomislav Nikolić, M. Edward O'Hara, M. Kent Olsson, M. Andrey Pantev, Mme Antigoni Papadopoulos, Mme Zatuhi **Postanjan**, Mme Adoración Quesada Bravo, M. Frédéric **Reiss**, Mme Mailis Reps, Mme Andreja Rihter, M. Nicolae Robu, M. Paul Rowen, Mme Anta Rugāte, Mme Ana Sánchez Hernández, M. Leander Schädler, M. Yury Solonin, M. Christophe Steiner, Mme Doris **Stump**, M. Valeriy Sudarenkov, M. Petro Symonenko, M. Guiorgui Targamadzé, M. Hugo Vandenberghe, M. Klaas De Vries, M. Piotr Wach, M. Wolfgang Wodarg.

N.B: Les noms des membres qui ont pris part à la réunion sont imprimés en caractères **gras**

Secrétariat de la commission: M. Ary, M. Dossow